



Grand Conseil  
Secrétariat général  
Pl. du Château 6  
1014 Lausanne

# Interpellation

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 16-INT.553

Déposé le : 30.08.16

Scanné le : \_\_\_\_\_

**Art. 115 et 116 LGC** L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).  
*Délai de réponse dès le renvoi au CE : trois mois.*

## Titre de l'interpellation

**Quelle est la stratégie du Conseil d'Etat pour la mise en œuvre de l'article constitutionnel 121a ?**

## Texte déposé

Le 13.07.2016, suite au « Brexit » le Conseil d'Etat a publié un communiqué de presse sur l'état de nos relations avec l'Union européenne. Il y est dit : « Le Conseil d'Etat a pris note avec intérêt de la position de la Conférence des gouvernements cantonaux (CdC). (...) La CdC propose par ailleurs au Conseil fédéral une clause de sauvegarde dite « bottom up » qui répond à une approche fédéraliste et qui s'efforce de prendre en compte à la fois l'accord sur la libre circulation des personnes et l'article constitutionnel. A ce sujet et comme le Conseil d'Etat a déjà eu l'occasion de l'exprimer, la voie à choisir en attendant l'issue des démarches auprès de l'UE doit préserver les accords sur la libre circulation et passer par des normes de rang législatif.

Aussi j'ai l'honneur de poser les questions suivantes :

- Le Conseil d'Etat est-il favorable oui ou non à la proposition de la CdC ?
- La clause de sauvegarde « bottom up » fait-elle concrètement référence à la proposition du Prof. Michael Ambühl ? Si oui, faut-il comprendre que le Conseil d'Etat s'engage en faveur de cette mise en œuvre de l'art 121a ? Si non, à quelle proposition fait référence le Conseil d'Etat ?

Je remercie le Conseil d'Etat pour ses réponses.

## Commentaire(s)

## Conclusions

Souhaite développer



Ne souhaite pas développer



<u>Nom et prénom de l'auteur :</u> <i>Rémond Yvan</i>	<u>Signature :</u> <i>[Signature]</i>
<u>Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :</u>	<u>Signature(s) :</u>

**Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin :** [bulletin.grandconseil@vd.ch](mailto:bulletin.grandconseil@vd.ch)

④